

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	90 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Mai 1874.

QUAND MÊME.

Sans nous faire illusion sur les difficultés considérables de l'heure présente, nous croyons que plus le péril est grand, plus l'horizon a de nuages, moins il sied aux bons citoyens de jeter, comme on dit, le manche après la coignée, de lâcher le gouvernail et de se laisser aller, les yeux fermés, à la tempête. Le suicide n'est pas plus permis dans les affaires publiques que dans les catastrophes privées. Il faut lutter encore, lutter toujours, et ne jamais s'abandonner ni désespérer.

Aide-toi, le Ciel t'aidera. Aidons-nous donc, et faisons sans découragement notre devoir jusqu'au bout.

Est-il vrai, comme le répètent avec complaisance ceux qui songent bien plus à tuer le septennat qu'à le constituer, est-il vrai, comme le répètent docilement beaucoup de gens de bonne foi pour l'avoir entendu dire à beaucoup d'hypocrites, que l'Assemblée n'ait plus qu'à constituer immédiatement ou à se dissoudre sur l'heure ? Tel est le dilemme qui traîne à peu près partout depuis trois jours et dans lequel nos ennemis se flattent d'emprisonner le parti conservateur battu, désarmé, réduit à merci.

Si vous ne pouvez pas constituer, séparez-vous ; or, vous ne pouvez pas constituer, donc, allez-vous-en. De plus, comme le maréchal, nommé pour sept ans à la présidence de la République, a déclaré d'autre part qu'il lui fallait un certain nombre de lois organisatrices de son pouvoir pour réaliser le bien qu'on attendait de son gouvernement, on compte le dégoûter si bien que le septennat s'en ira, à son tour, en eau de boudin. Le mot est trivial, mais mettez-vous donc en frais d'expressions nobles pour peindre les basses œuvres et les machinations de l'égoïsme et l'ambition des partis !

Nous n'avons jamais eu la puérilité de rêver l'éternité pour cette Assemblée, qui rachète du moins une quantité de défauts et d'erreurs par l'obstacle qu'elle oppose aux entreprises des ennemis de la société.

Nous ne partageons pas non plus l'espèce d'horreur superstitieuse que l'appel au peuple inspire à toute une école politique, trop souvent aveuglée par ses rancunes contre l'empire, dont elle identifie la cause avec celle du plébiscite.

Rien ne nous dit, au contraire, que l'appel au peuple ne sera pas la ressource suprême de notre époque si profondément troublée. Mais chaque chose doit venir à son heure.

Avant que la Chambre se sépare, il faut qu'elle ait fait tout le bien qu'elle peut faire comme avant de se jeter dans l'immense inconnu de l'appel au peuple, il faut en avoir étudié mieux les chances. On oublie trop surtout, quand on parle en ce moment d'appel au peuple, qu'à moins de circonstances impossibles à prévoir, nos destins sont fixés pour sept ans.

Nous avons devant nous sept années d'un quasi-règne ou d'une quasi-république, à votre choix, qui ne peut finir que par décès, démission ou indignité du chef de l'Etat, ou bien par une insurrection. Il y a donc, sur le premier plan, autre chose à faire que de

dissenter sur le plébiscite ou la dissolution.

Il y a même autre chose à faire que de constituer : il y a à faire vivre le pays d'une façon tolérable, à ne pas achever sa ruine et son discrédit, à ne pas le livrer sans défense aux périls du dedans et du dehors.

Voilà, selon nous, quelles doivent être les premières préoccupations des ministres qui aborderont demain le pouvoir.

Quels qu'ils soient, il est trop clair que s'ils reprenaient la suite des tentatives constitutionnelles au point juste où M. le duc de Broglie les avait menées, ce serait s'exposer à aller bientôt le rejoindre dans sa retraite. Nous ne blâmons point les tentatives qui ont été faites. Elles devaient l'être, puisque l'engagement en avait été pris.

Mais, après l'expérience du 16 mai, dans l'état de division chaque jour plus aiguë où sont les partis de l'Assemblée, les hommes d'Etat qui vont être aux affaires doivent aiguiller le train sur une autre voie. La politique au jour le jour est la seule qu'il leur soit permis d'aborder.

Que ce soit un bien ou un mal, nous ne l'examinons pas en ce moment. Nous regrettons qu'il en soit ainsi, mais nous le constatons.

On a manqué successivement toutes les occasions de rétablir la monarchie, et la faute en est tout entière à ces mêmes royalistes qui semblent aujourd'hui vouloir faire expier aux autres nuances de l'opinion conservatrice leurs propres erreurs et leurs propres insuccès.

Sans revenir sur un passé brûlant, ayons donc la bonne foi de reconnaître que nous sommes réduits pour un temps à l'humble tâche quotidienne de faire le plus de bien possible, sans viser trop haut ni trop loin.

A l'origine de l'Assemblée, elle se partageait en trois grands partis ; aujourd'hui, ces partis eux-mêmes se sont subdivisés à l'infini ; l'extrême gauche a la phalange de M. Gambetta et celle de M. Ledru-Rollin ; dans l'union républicaine, on peut signaler trois courants bien distincts ; deux groupes dans la gauche républicaine ; trois dans le centre gauche : celui des séides de M. Thiers, la petite famille de M. Casimir Périer, enfin le centre gauche qui confine au centre droit ; le groupe de l'appel au peuple seul est compact ; mais, dans le centre droit, les orléanistes bouillants se distinguent des orléanistes tranquilles, tout comme dans la droite il y a les modérés, partagés eux-mêmes en trois fractions, et puis les chevronnés et les intrançais.

Une pareille situation interdit peut-être de constituer même le septennat ; mais n'a-t-on pas à faire d'autres choses indispensables et urgentes ? A-t-on seulement mis le budget en équilibre ? A-t-on fini la loi d'organisation de l'armée ?

Commençons donc par nous occuper des questions qui nous divisent le moins et tâchons de les mener à bien. Ce sera plus sage que d'entreprendre une lutte avec l'impossible et plus sensé que de nous jeter dans les aventures.

Cette organisation de l'armée qui, au lendemain de nos désastres, semblait, toute affaire cessante, devoir occuper les esprits, on s'y est mis depuis le mois de juillet 1874.

La nomination de la commission de l'armée est même antérieure à cette époque. Or, nous venons de voir chez nos vainqueurs, qui dans la paix comme dans la guerre nous montrent que c'est nous maintenant la nation lente et eux la nation prompt, nous venons de voir qu'il a fallu à peine un mois dans le Parlement allemand, malgré les dés-

accords profonds pour mener à fin la question militaire.

Chez nous, trois ans n'ont pas suffi même en faisant la part des entraves apportées longtemps aux travaux de la commission par la violente et funeste intervention de M. Thiers, trois ans c'est long, surtout pour n'avoir pas encore abouti.

Constituons du moins l'armée, si nous sommes incapables, par la décadence de notre esprit politique, de constituer l'Etat. Mettons ordre à nos finances, et si le moment doit venir tôt ou tard où les partis se jetteront les uns sur les autres pour se disputer définitivement la victoire, faisons en sorte qu'ils aient autre chose à s'arracher que des ruines et des lambeaux.

Certes, ce n'est pas dans une pensée de revanche militaire que nous insistons sur la loi d'organisation de l'armée. La paix avec l'étranger est notre premier besoin et, excepté ceux qui ont intérêt à faire semblant de croire le contraire, personne ne doute plus de nos dispositions pacifiques, pas plus en Angleterre qu'en Italie ou dans les conseils du puissant empereur qui vient de faire entendre à Londres une parole rassurante pour la tranquillité du monde.

Il y a quelqu'un, croyons-nous, qui désire la fin de l'Assemblée de Versailles et sa dissolution, avant sa besogne faite, au moins autant que nos radicaux : c'est M. de Bismark. Le même sentiment qui lui faisait contempler d'un œil favorable le gouvernement de M. Thiers et sourire quasi-paternellement aux monstres de la Commune, le conduit logiquement, aujourd'hui, à désirer pour la France tout ce qui peut la diminuer encore et l'effacer un jour. Devons-nous nous empresser de donner cette satisfaction suprême au plus insatiable des vainqueurs ? Ceux qui le pensent sont de singuliers Français.

Quant à nous, nous demanderons aux nouveaux ministres un dévouement énergique et calme. Nous sommes convaincu que l'on peut compter sur la patience aussi bien que sur la fermeté du chef de l'Etat, qui ne désertera point sa tâche patriotique, malgré les déboires qui lui ont déjà été prodigués et les amertumes nouvelles qui lui sont sans doute réservées.

Le calme imperturbable du pays montre à quel point les passions de l'état-major politique de tous les partis sont peu partagées par l'opinion publique. Ce que le pays demande à l'Assemblée, c'est le calme avant tout ; il n'est pas si avide que cela du grand tremblement final. Certainement, bien des questions resteront ouvertes, il est tous les jours moins permis d'espérer l'union patriotique des conservateurs que nous avons tant de fois conseillée et qui pourrait tout sauver, mais il y a encore place entre les deux termes du fameux dilemme : constituer ou se dissoudre, pour la sagesse qui amortit les chocs, et peut nous mettre plus à même de les supporter sans blessure mortelle.

(Paris-Journal.)

H. de PENE.

Chronique générale.

La crise persiste et se prolonge. Dans l'ordre d'idées qui paraît guider le maréchal pour le choix du nouveau ministère, l'on n'entrevoit même pas de solution. Ne serait-ce pas le cas de constater une fois de plus quelle chose absurde et vaine est le système

parlementaire, dont ces sortes de crises sont l'essence même et qui n'a d'autre principe fondamental que de tenir toujours en suspens l'action du gouvernement ?

Supposons que demain il intervienne une combinaison quelconque. Grâce au système parlementaire, nous pouvons nous retrouver après-demain dans une situation pareille, encore aggravée par les difficultés nouvelles qui s'élèveront dans le choix d'une troisième combinaison, laquelle nous vaudra sans doute quelque chose d'encore plus précaire, appelant les dernières catastrophes.

Au lieu de réfléchir à ces dangers du système, les parlementaires s'obstinent à nous l'offrir comme un souverain remède, en ce sens qu'ils s'opposent absolument à le remplacer par un gouvernement d'autorité qui ne dépendrait pas du nombre.

* *

La Bourse ne se préoccupe nullement de la crise ministérielle et n'attache aucune importance à l'existence d'un ministère quelconque, pourvu que le maréchal de MacMahon reste ; voilà pourquoi la Bourse monte.

* *

La crise continue, nous écrit-on de Versailles. Les députés ou plutôt le député auquel le maréchal a confié le soin de former le ministère n'a encore pu trouver les éléments d'un cabinet. A l'heure où nous écrivons, le nom de M. de Goulard est celui qui revient le plus souvent, et presque tous les royalistes le désignent comme le chef du futur ministère ; mais il ne faudrait pas croire, pour cela, que l'honorable député des Pyrénées va être définitivement chargé de diriger la politique du cabinet.

Mille bruits circulent, et de toutes ces rumeurs il résulte que les successeurs de MM. de Broglie et Decazes ne sont pas encore trouvés. Telle est, par le temps qui court, la nouvelle la plus exacte.

Les groupes de droite ne prennent qu'un intérêt assez secondaire aux combinaisons qui s'échafaudent, mais ils tiennent à ce qu'on sache bien qu'ils ne seront pas systématiquement hostiles au futur ministère. Toujours fidèles à leurs traditions de loyauté, nos amis ne combattront jamais les hommes, mais les doctrines.

Si les héritiers de M. de Broglie semblent continuer les errements de l'honorable ministre, c'est-à-dire imposer les lois constitutionnelles et organiser le Septennat, alors la droite leur refusera son concours. Mais si le ministère se borne à mettre à l'ordre du jour la loi municipale, la loi électorale, la loi sur l'enseignement supérieur, etc. ; s'il se contente de consacrer la session actuelle à la discussion de ces lois, alors la droite, bien loin de susciter des entraves au cabinet, lui prêtera le plus ferme appui. C'est ainsi que les royalistes entendent la politique.

Amis avant tout de leur pays, ils ne se préoccupent pas du nom des hommes qui le gouvernement, mais de leurs actes et de leurs principes. Ces actes leur paraissent-ils contraires à l'intérêt de la France ? elle les combat ; sont-ils favorables ? elle les appuie. Qu'on nous cite donc un parti qui soit animé de sentiments aussi patriotiques ?

* *

On lit dans l'Univers :

« Si M. de MacMahon prend ses nouveaux ministres dans la minorité qui a été battue le

16 mai avec M. le duc de Broglie, il s'écarte absolument des usages parlementaires et risque fort de provoquer immédiatement une nouvelle crise.

» S'il s'adresse, comme le lui a conseillé M. de Broglie, au centre gauche et à la gauche, il rompt avec le parti conservateur et se livre à ceux contre lesquels il a été élu. C'est tout un changement de politique, et la crise, au lieu d'être terminée, passe à l'état aigu.

» S'il reste avec la majorité du 24 mai 1873, mais en appuyant à droite, et en donnant satisfaction au groupe royaliste des 52, il fortifie le parti conservateur et donne à son autorité une force qu'il demanderait vainement au septennat impersonnel.

» Cette dernière voie est donc manifestement celle qu'il faut prendre. Quiconque veut refaire ce qui vient d'être défait ou veut aller à gauche, cède à des sentiments personnels, obéit à l'esprit de parti ou s'abuse sur la situation. »

Le Français prétend que le nouveau cabinet (mais il n'est pas encore connu) doit reprendre le programme du ministère tombé, c'est-à-dire la loi électorale en première ligne et les autres lois constitutionnelles. Or, il sera impossible avec ce programme de trouver des ministres assurés d'une majorité, car les 52, sans lesquels il n'y aura pas de majorité, sont bien résolus à n'appuyer aucun cabinet qui maintiendrait les lois constitutionnelles.

L'Union a énuméré, jour par jour, toutes les réunions qui ont eu lieu, reproduit les décisions qui ont été prises et démontré, avec preuves à l'appui, que c'est le gouvernement et non la droite qui a subitement changé d'attitude et d'opinion.

Il avait été convenu, plusieurs jours avant les vacances, que la loi municipale aurait la priorité, et tout-à-coup le ministère a oublié son engagement et ses promesses.

Il faut donner le plus de publicité possible à ces détails, et ne pas laisser dénaturer des faits dont toute la droite garantirait au besoin l'authenticité. Quand les historiens s'occuperont de la chute du ministère de Broglie, il faudra bien qu'ils tiennent compte de ces affirmations et fassent la part exacte des responsabilités.

Certains journaux annoncent la présentation prochaine d'une proposition pour le rétablissement de la monarchie, et ils ajoutent que, si elle est rejetée, les membres de l'extrême droite se joindront à la demande de dissolution. Ces nouvelles sont tout au moins prématurées. Rien n'est encore décidé quant à l'époque où sera déposée la proposition pour le rétablissement de la monarchie, et, si elle est rejetée, il n'est pas exact de dire que les membres de l'extrême droite veulent se joindre aux radicaux pour la campagne dissolutionniste.

On a dit que le maréchal de Mac-Mahon avait prié M. de Goulard de choisir les nouveaux ministres parmi les membres de la droite et du centre droit.

— Il est bien dommage, disait à ce propos un député, que M. de Goulard n'ait pas été appelé à constituer un ministère centre gauche, car au lieu de courir après les députés pour leur offrir des ministères, ce sont les députés qui, pour lui en demander, auraient couru après lui.

Nous annonçons hier qu'en apprenant la nouvelle crise parlementaire qui vient de se produire en France, M. de Bismark a ajourné son départ pour Varzin et que le même motif a précipité l'arrivée à Paris du prince de Hohenlohe, le nouvel ambassadeur d'Allemagne. Etant données les dispositions bien connues du grand-chancelier à notre égard, l'attention si marquée qu'il porte en ce moment sur nos complications intérieures, ne nous présagerait rien de bon si nous n'étions rassurés d'autre part par les récentes déclarations faites à Londres au corps diplomatique par l'empereur de Russie, et interprétées par la majorité des journaux étrangers dans le sens le plus favorable au maintien de la paix, c'est-à-dire au principal intérêt de notre pays.

Le Tagess Press, de Vienne, dit en termes formels, à propos de ces déclarations du

czar, que la Russie, l'Autriche et l'Angleterre veulent la paix et qu'elles sauront l'imposer à celle des deux puissances — France ou Allemagne — qui cherchera à recommencer une nouvelle guerre.

La journal autrichien termine par cette phrase significative :

« Il s'agit seulement de savoir laquelle » des deux nations citées en dernier lieu » est décidée à troubler la paix la première.

» A notre avis, et selon toutes les probabilités, c'est plutôt l'Allemagne que la France, et il faut chercher à Berlin plutôt qu'à Paris ceux auxquels s'adresse l'avertissement de l'empereur Alexandre. »

D'un autre côté, le Nord, dont on connaît les relations avec la chancellerie russe, déclare que « c'est un bonheur pour la France » que l'œuvre laborieuse en face de laquelle » elle se trouve placée puisse s'accomplir en » pleine paix et sans que la nation française ait à craindre d'être détournée de » son travail de consolidation intérieure par » le souci de complications extérieures. » Cette sécurité, la France la devra, d'après le Nord, à la volonté déjà trois fois exprimée par l'empereur Alexandre, à Vienne, à Berlin et à Saint-Petersbourg, et affirmée de nouveau à Londres, de maintenir la tranquillité européenne, de concert avec l'Angleterre et l'Autriche.

On voit, par ces commentaires de la presse étrangère, que les sympathies de l'Europe commencent à nous revenir, et qu'avec de la sagesse, de la prudence, et surtout de l'union et du calme à l'intérieur, nous n'aurons rien à redouter du côté de l'Allemagne. Malheureusement ce qui se passe en ce moment chez nous n'est pas de nature à encourager les bienveillantes dispositions qu'on semble vouloir nous témoigner en ce moment.

AFFAIRE METTERNICH-MONTEBELLO.

Le Figaro a publié plusieurs pièces relatives à une affaire d'honneur dont les journaux ont parlé.

Voici, d'après lui, la vérité sur cet incident, qui est l'objet de toutes les conversations dans le grand monde parisien :

Le vendredi 15 mai, dans un bal, la princesse de Metternich rencontra M. le comte Jean de Montebello. Un salut fut échangé entre eux. Quelques instants après, M^{me} de Metternich vint trouver M. de Montebello et le pria de ne plus la saluer. Une lettre écrite par lui en 1870, lorsqu'il était en captivité, lettre hostile au gouvernement impérial, mais non destinée à la publicité, était la raison donnée par M^{me} de Metternich. M. de Montebello s'inclina sans répondre un mot à la princesse.

Quelques instants après, M. de Montebello pria l'un de ses amis, M. le comte du Luart, de vouloir bien lui servir de témoin, ainsi que M. le comte de Villeneuve-Bargemont. Ces messieurs se présentèrent le lendemain chez M. le prince de Metternich, pour lui demander de regretter par écrit la façon dont avait agi la princesse dans cette circonstance. Le prince répondit qu'il choisirait des témoins, et, dans l'après-midi, une réunion eut lieu entre les témoins du comte de Montebello et MM. le comte de Turenne et le comte de la Bourdonnaye, témoins du prince. La question des regrets ne fut pas même débattue. Là, il fut dit que le prince ne se considérait pas comme ayant insulté M. de Montebello. Le point à décider était de savoir qui aurait le choix des armes. M. de Montebello le laissait au prince par déférence, et maintenait néanmoins qu'il était l'offensé, tandis que le prince le réclamait comme un droit.

L'accord n'ayant pu se faire, les témoins de M. le comte de Montebello se sont retirés, en livrant à la publicité la relation à laquelle nous empruntons ces détails.

On a beaucoup parlé d'une circulaire de l'ex-ministre de la justice, M. Depeyre, relative aux rapports des juges de paix avec l'autorité administrative; en voici le texte :

Paris, le 3 mai 1874.

Monsieur le procureur général,

Les rapports qu'il convient d'établir entre les juges de paix et l'autorité administrative ont de tout temps préoccupé le ministère de la justice; l'un de mes prédécesseurs traçait ainsi la règle qui doit y présider :

« S'il est utile que les juges de paix ne

soient pas trop détournés de leurs fonctions par des délégations reçues directement de l'autorité administrative, rien ne doit empêcher cependant que dans des circonstances graves, et en vue d'un intérêt public important, MM. les préfets se mettent en correspondance avec eux et obtiennent, par cette voie, des renseignements qu'il serait difficile de puiser dans le canton à des sources plus sûres et plus éclairées. »

Ces instructions étaient sages, et personne n'eût songé à en répudier ni l'esprit ni les termes, si elles eussent été respectées.

Malheureusement, les administrations diverses qui se sont succédé semblent s'être disputé le privilège d'arracher les juges de paix à l'exercice régulier de leurs fonctions pour les jeter dans l'arène des luttes politiques et des compétitions électorales, sans comprendre l'atteinte profonde qu'un tel abus portait à la dignité de ces magistrats, en diminuant les garanties d'impartialité dues aux justiciables.

Pour arrêter le mal, la chancellerie crut nécessaire d'interdire toute communication directe entre les juges de paix et l'autorité administrative. Ce fut l'objet de la circulaire du 15 juin 1871. Mais si les abus que voulait corriger mon éminent prédécesseur, M. Dufaure, exigeaient un remède énergique dans l'application, ce remède est devenu excessif et plus d'une fois le nouvel état de choses a privé les justiciables et l'administration de leur intermédiaire naturel dans le canton.

Sur certains points du territoire et dans quelques-unes de ses attributions les plus essentielles, la vie administrative s'est trouvée comme suspendue. On a vu les juges de paix ne pas vouloir prendre part aux travaux des commissions d'hospice, de bienfaisance, de caisses d'épargne ou de statistique agricole, dont ils avaient toujours fait partie; d'autres, paralysés par leur abstention l'exécution des arrêtés les plus urgents, au détriment de l'intérêt public ou privé; tous enfin, liés par des instructions trop absolues, refusant de fournir à l'administration les renseignements les plus nécessaires, ceux-là même qu'elle ne pouvait trouver ailleurs, et qui intéressaient le plus la sécurité publique.

C'était cependant une tradition incontestée qui avait fait des juges de paix les collaborateurs presque indispensables de l'administration dans les diverses commissions que je viens d'énumérer, et où leur expérience, la considération et l'influence légitime dont ils jouissent rendaient leur concours si utile.

N'était-ce pas aussi l'intérêt général qui avait déterminé l'administration supérieure à déléguer ses pouvoirs aux juges de paix, pour diriger certaines enquêtes d'autant plus délicates que le conflit des intérêts privés y exige plus d'impartialité, telles, par exemple, que les enquêtes en matière de travaux publics, d'établissements insalubres, etc.

Enfin, n'est-il pas des cas, rares sans doute, mais où sont clairement engagés les plus graves intérêts du pays, et dans lesquels l'administration supérieure doit pouvoir demander aux juges de paix des renseignements qu'eux seuls peuvent fournir d'une façon utile et sûre?

Tels sont les motifs qui me décident à rétablir entre l'autorité administrative et les juges de paix des relations dont l'interruption absolue avait provoqué de nombreuses réclamations. Ces relations doivent, j'en suis convaincu, profiter à tous, si elles sont renfermées dans de justes limites.

Les juges de paix sont, avant tout, des magistrats. A ce titre, ils relèvent de vous, non de l'administration, et, sauf le cas où les préfets agissent en vertu de l'article 40 du code d'instruction criminelle, vous seul pouvez leur donner non-seulement des ordres, mais même des instructions.

Ce principe doit être énergiquement maintenu; les règles suivantes sont destinées à le préserver de toute atteinte.

Chaque fois qu'un juge de paix sera invité à fournir des renseignements à l'administration, il devra en donner avis au procureur de la République et lui faire connaître sommairement l'objet de la demande qui lui a été adressée. Je ne crois pas cependant devoir exiger que la réponse soit subordonnée à une autorisation du parquet, ni que cette réponse lui soit préalablement communiquée. Ce serait méconnaître souvent l'urgence de ces communications.

Vos substituts auront à vous rendre

compte tous les trois mois du caractère général des correspondances échangées entre l'administration et les juges de paix, sans préjudice des faits particuliers qu'ils croiraient devoir porter immédiatement à votre connaissance.

Quant aux délégations que les juges de paix pourraient recevoir des préfets, ils devront les refuser toutes les fois qu'elles les détourneraient de leurs fonctions judiciaires ou leur créeraient, dans l'exercice de ces fonctions, un embarras que leur conscience et le souci de leur dignité ne leur permettraient point d'accepter.

En cas de difficulté, vous seul, monsieur le procureur général, êtes juge de la solution qu'elle comporterait. Si la difficulté prenait les proportions d'un conflit, c'est au ministre de la justice qu'appartiendrait le droit et incomberait le devoir de la résoudre.

Ainsi, je l'espère, se trouve réglée dans une mesure satisfaisante pour l'indépendance de la magistrature et pour les besoins incontestés d'une sage administration, la question toujours délicate des rapports qu'il convient de maintenir entre les juges de paix et les préfets.

J'ai à peine besoin d'ajouter que, sous aucun prétexte et dans aucun intérêt, les juges de paix ne doivent s'immiscer dans les élections et y prendre le rôle d'agents politiques, soit d'un parti, soit du gouvernement.

A cet égard, les abus du passé, les plaintes légitimes qu'ils ont soulevées, l'atteinte momentanée qu'en a soufferte cette magistrature si justement honorée, sont, pour l'avenir, des leçons que personne n'a le droit d'oublier. Je dois être le gardien scrupuleux de cette règle, et je réprimerai avec sévérité toute infraction qui me serait signalée.

Je vous prie, monsieur le procureur général, de m'accuser réception de cette circulaire, dont je vous envoie des exemplaires en nombre suffisant pour l'adresser aux parquets et aux justices de paix de votre ressort.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de la justice,
O. DEPEYRE.

Nouvelles extérieures.

ROME.

On lit dans le Journal de Florence :

Les lettres et les adresses au Pape à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance continuent à arriver au Vatican. Plusieurs prélats sont occupés à en faire le dépouillement, à les classer, à en rendre compte à Sa Sainteté.

On a compté que le soir même du 13 mai plus de 40,000 lettres étaient parvenues à l'adresse du Souverain Pontife, et ce chiffre augmente tous les jours. Il dépasse 100,000 à l'heure où j'écris.

Parmi ces lettres, on en a trouvé jusqu'ici quatre qui, au lieu d'apporter au Vicaire de Jésus-Christ des félicitations et des paroles de dévouement, lui apportent des menaces de mort et des blasphèmes.

La première est écrite... en allemand, au nom de M. de Bismark, et accuse, dit-on, un fanatisme diabolique de haine contre le Pape et contre l'Eglise.

La seconde serait signée frauduleusement du nom d'un Père Barnabite et offrirait un tissu d'impudicités.

La troisième emprunterait le nom de Garibaldi et condenserait dans une page les stupides blasphèmes contre les « hommes noirs » dont le fameux condottiere se montre si prodigue dans ses épîtres tristement bouffonnes.

La quatrième enfin serait datée — des Enfers et censée écrite par Mazzini.

Au reste, ces attaques, ces outrages anonymes ne sont pas nouveaux pour le Saint-Père; on peut même dire qu'ils sont de tous les jours. Et je sais que Pie IX, par esprit de mortification, se résigne à en prendre connaissance. Après quoi il prie pour ceux qui le maudissent.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Trou du Diable.

On appelait de ce nom redoutable, en 1720, un cloaque marécageux situé en face

de l'ancienne chapelle de Presles, commune de Distré, sur la route de Doué. Cette chapelle dépendait alors de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur.

Ce cloaque, formé par les eaux du Douet, est traversé aujourd'hui par la voie de Saumur à Doué-la-Fontaine, et le voyageur qui roule au grand trot de son cheval sur cette chaussée solide et bien macadamisée ne se doute pas assurément qu'il franchit un obstacle.

Il suppose moins encore que cet obstacle faillit d'arrêter l'entreprise des deux belles routes, dignes des Romains, qui conduisent à Saumur les céréales des plaines de Doué et de Montreuil.

C'était sous le règne du roi Louis XV. MM. Trudaine et Perronet avaient organisé et proposé au gouvernement l'institution du service des ponts-et-chaussées (1739); un arrêt du Conseil l'avait confirmé en 1750, et notre pays goûtait déjà des fruits de cette utile et belle organisation.

Les voici. Sur l'emplacement des chemins boueux et escarpés qui sillonnaient jadis les bois de la seigneurie de Pocé et les marais de Distré, des ingénieurs traçaient les deux routes nouvelles du haut et bas Poitou, dont le tronçon s'étend de la butte de Bournan au pont Fouchard et jusqu'aux quais de la Loire, tandis que les deux rameaux se dirigent, à l'infini, au cœur de la Vendée et du Poitou.

Notre génération, emportée hier (1) par la vapeur sur un railway au milieu de ces contrées, ne songeait guère au temps où un coche quelconque, malgré l'ardeur des mouches, ne pouvait se risquer à les traverser sans la crainte de s'embourber dans les fondrières et de culbuter sur les pentes.

Quelle ne sera pas sa surprise quand elle apprendra que les ingénieurs de 1750 risquent de voir échouer leurs combinaisons devant la peur du *Trou du Diable*!

Pourtant, il en fut ainsi; et les ouvriers appelés à rouler les terres pour asseoir la chaussée de la voie sur le marais de Presles se refusèrent tout d'abord à ce travail.

Il était impossible, selon eux, d'approcher sans danger de ce marais, où se trouvait un gouffre qui les engloutirait tous jusqu'au dernier, comme il avait englouti le fiancé de la Bohémienne. Cette crainte, basée sur une légende populaire, il fallait la combattre: l'expérience seule des ingénieurs y mit fin.

Nous dirons la légende, elle intéressera ceux qui l'ignorent.

PAUL RATOUIS.

Hier, dans l'après-midi, une pauvre femme, mère de trois enfants, s'est jetée dans la Loire.

Deux jeunes gens de Fenet, MM. Huet et Renard, témoins de cet accident, se sont précipités à l'eau et ont été assez heureux pour la retirer avant qu'elle eût perdu connaissance.

Cette malheureuse a avoué avoir pris ce parti par suite de douleurs physiques et de dénuement.

On nous annonce qu'une compagnie parisienne viendra prochainement donner à Saumur une représentation du grand succès du jour, les *Deux Orphelins*, pièce en huit parties, de MM. d'Ennery et Cormon.

Les personnes qui, en prenant le chemin de fer, désirent visiter le camp du Ruchard, nous sauront gré de leur donner les renseignements qui suivent:

En s'arrêtant à Langeais, 38 kilomètres de Saumur et 24 kilomètres de Tours, les voyageurs trouvent des omnibus qui les transportent gratuitement à Azay-le-Rideau; là, des voitures à volonté sont à toute heure à la disposition des visiteurs du camp, lequel est situé à 46 kilomètres de Langeais.

De Langeais au camp, le touriste trouvera, sur la route de Langeais, le magnifique pont sur la Loire qui vient d'être livré à la circulation, le château de l'Islette, et pourra visiter les travaux de la nouvelle ligne des Sables à Tours, le ravissant château d'Azay-le-Rideau, et enfin, avant d'arriver au camp, il traversera le bourg si pittoresque de Villaine.

Le visiteur du camp qui voudrait prendre cette route ferait donc dans sa journée une des plus charmantes promenades qu'il soit possible de faire en Touraine.

(1) L'inauguration du chemin de fer de Poitiers à Saumur a eu lieu le 14 mai.

Judi, la femme Brillant, de Grézillé, plaça dans son lit de l'eau chaude et des briques pour se réchauffer. Tout-à-coup le feu se déclara dans son lit. Grâce à son époux, elle fut arrachée des flammes tout endormie; mais il fut impossible aux deux vieillards de se rendre maîtres du feu. Ils appelèrent à leur secours leurs voisins qui l'arrêtèrent après une demi-heure d'efforts.

La perte s'élève à 50 francs; rien n'était assuré.

CHEMINS DE FER.

Marchandises. Coulage exceptionnel. Vice des fûts. Irresponsabilité.

Un abonné demande notre avis sur le fait suivant:

A l'arrivée en gare de destination, des fûts contenant de l'alcool qui lui étaient adressés ont causé un coulage exceptionnel. M. le chef de gare, pour couvrir sa responsabilité, a fait faire une expertise, et l'expert a constaté par son rapport que le coulage avait eu pour cause un vice de fûtaille.

Or, s'appuyant sur cette indication, le chef de gare refuse de tenir compte du manquant constaté, renvoie le destinataire à son expéditeur, et, qui plus est, ajoute notre correspondant, il élève la prétention de réclamer du destinataire le coût de l'expertise.

Nous supposons que l'expertise a été régulièrement ordonnée et exécutée, et que l'expert a été commis par justice, afin qu'on ne conteste pas en fait la constatation du procès-verbal.

Dans ces conditions, et dès que le coulage a été occasionné par un vice de fût et non par un accident de route, le transporteur est dégagé de toute responsabilité, laquelle ne doit peser que sur la partie qui a employé, pour contenir l'alcool, des fûts défectueux.

D'un autre côté, les tarifs de constatation de cet état de choses sont à la charge de la partie dont le tout l'a rendue nécessaire, et nous trouverons juste que, dans la situation donnée, ces frais retombent sur l'expéditeur en faute, mais avancés par la marchandise elle-même, c'est-à-dire par notre abonné, s'il prend livraison, sauf son droit évident de recours.

LES PLUS SIMPLES SONT LES MEILLEURS.

L'Indicateur, de Fontenay-le-Comte, publie les lignes suivantes:

« Piqués d'insectes, guêpes, frelons, abeilles, taons, cousins, pucès, etc., sont instantanément guéries au moyen d'un poireau. Il suffit de frotter la partie blessée avec ce légume et l'enflure est aussitôt conjurée, la douleur n'a pas même le temps de naître, ou, si elle a commencé, elle se transforme subitement en plaisir.

» Ce remède a, paraît-il, été découvert par un chien. Cet animal, piqué au nez par une guêpe, s'en alla droit au potager de son maître, y déracina un poireau, l'apporta sur une pierre où il le lacéra avec ses griffes, puis s'en frotta le nez dont l'enflure et la douleur disparurent rapidement.

» Le maître du chien était un médecin de campagne. Après avoir répété maintes fois l'expérience sur lui-même, s'être fait piquer exprès par tous les insectes de sa contrée, et chaque fois s'être guéri par la méthode du poireau découverte par son chien, il a informé l'Académie des heureux résultats obtenus.

» La nature est remplie de remèdes aussi simples et aussi efficaces. »

Faits divers.

LES PASSAGES SOUTERRAINS.

Il est question d'un projet de passage sous les voies encombrées de Paris, qui doit être prochainement soumis à l'examen de l'administration.

On avait jadis parlé de plusieurs projets de passerelles ou ponts sur les boulevards, dont la ville avait été saisie du temps de M. Haussmann. Mais on n'a pas donné suite à ces projets, parce que les ponts avaient l'inconvénient de rompre la perspective et de rétrécir la chaussée en en prenant une partie sous les plans inclinés des escaliers, et en réduisant ainsi la voie de plusieurs mètres.

Devant l'abandon de ces projets, c'est du

côté opposé qu'un nouvel inventeur vient de tourner ses efforts; c'est-à-dire qu'au lieu de songer à faire traverser la voie par-dessus, il propose de la faire traverser par-dessous.

On a bien voulu nous communiquer les plans et dessins de cet intéressant travail.

Des kiosques élégants couvrent des escaliers de fonte portant une vingtaine de marches et donnant accès aux galeries, qui se croisent diagonalement dans les carrefours, de façon que, parlant d'un point, on puisse arriver à l'un des trois autres.

Ces passages ont une largeur qui varie suivant l'importance de la circulation et doivent, jour et nuit, être éclairés au gaz.

Des water-closets sont établis dans chaque galerie. Ce détail a son importance pour le public qui pourra ainsi trouver, sur divers points de la capitale, des établissements qui manquent dans bien des quartiers populaires.

La construction des galeries ne doit présenter aucune difficulté pratique. Quand on rencontrera un égout sur le passage, comme par exemple l'égout Sébastopol, qui a la plus grande section, on descendra tout simplement sous le radier, ce qui nécessitera un plus grand nombre de marches à l'escalier.

Il paraît que cette construction peut se faire sans arrêter un instant la circulation. La partie de droite ne s'exécutera que lorsque la gauche sera entièrement terminée.

Les galeries ne portant aucune canalisation d'eau ni de gaz, il n'y aura rien à redouter pour la sécurité publique.

La dépense de chacune de ces galeries doit s'élever en moyenne à 400,000 francs.

Il y a quelque temps, un homme d'un âge avancé, aux traits souffrants, se trouvait dans les magasins d'habillements d'une maison de la rue de Rivoli pour y faire quelques emplettes. L'employé qui le servait avait, par ses bonnes manières et sa grande patience, réussi à mériter la confiance de ce respectable vieillard, méticuleux et difficile à satisfaire.

Ce même personnage revint plusieurs fois pour effectuer des achats de même nature, et l'employé, toujours affable, était devenu son confident, il lui parlait souvent de son complet isolément.

La semaine dernière, le jeune commis reçut une lettre d'un notaire d'une commune des environs de Paris, lui annonçant que M. Henri de J..., mort célibataire, l'avait institué son légataire universel.

La fortune ainsi léguée au jeune commis s'élève à près de 200,000 francs, mais à la condition qu'il se marie avant l'âge de trente ans.

La harpe de Marie-Antoinette vient d'être offerte au musée du Conservatoire par la baronne Dornier. Cet instrument, de Naderman, a été restauré par M. Alphonse Moreau, chef des ateliers de la maison Erard. Il est d'une élégance de forme très-remarquable. Les peintures qui ornent la console et la colonne sont d'une grande finesse.

On calcule que, depuis la paix de 1783, il n'est pas débarqué en Amérique moins de 8 millions trois quarts d'émigrants, venus de toutes les parties du monde. Il est plus difficile de déterminer le total des sommes d'argent que les nouveaux venus ont apportées; cependant on croit pouvoir l'évaluer à 450 millions de dollars (le dollar égale 5 francs). Mais le capital argent n'est rien en comparaison des forces que ces travailleurs ont apportées à l'Amérique et qui ont fait du pays ce qu'il est aujourd'hui.

LES MOUCHES VARIOLEUSES.

M. Kletzinsky, professeur à Vienne, en faisant des expériences sur la variole, a remarqué que les personnes atteintes de cette terrible maladie sont souvent visitées par les mouches. Voulant profiter des circonstances locales (M. Kletzinsky est professeur à l'Ecole supérieure de Vienne, en face de l'hospice des varioleux), il résolut de poursuivre ses expériences. Il plaça auprès d'une fenêtre ouverte un vase plein de glycérine; bientôt il vit des mouches, attirées par

leurs instincts gourmands, s'abattre sur le doux breuvage, et y rester collées comme un oiseau pris à la glu. En s'efforçant de se débarrasser, elles furent comme lavées, et toutes les matières étrangères dont elles étaient couvertes se détachèrent.

Ensuite l'opérateur observa la glycérine au microscope, et cette substance, qui d'abord avait été chimiquement pure, fut trouvée remplie de cellules étrangères ressemblant beaucoup à celles qu'on voit sur les personnes varioleuses, mais jamais sur les mouches.

Cette découverte mérite d'être connue au loin: elle est en effet d'un très-haut intérêt pour toutes les classes de la société.

Nous savons maintenant que ces insectes parasites ne sont pas seulement incommodes, mais qu'ils peuvent aussi devenir dangereux en propageant des maladies.

Aussitôt après la découverte, M. le professeur Kletzinsky fit exposer dans les salles d'étude les vases de glycérine où les mouches avaient été prises.

Dernières Nouvelles.

La crise ministérielle se prolonge. On dit maintenant que presque tous les membres de l'ancien cabinet pourraient bien reprendre leurs portefeuilles, à l'exception de M. le duc de Broglie et de M. Magne.

Parmi les listes ministérielles qui continuent de circuler à Versailles, voici celle qui, hier, avait couru et que l'on donnait comme définitivement arrêtée:

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, ministre sans portefeuille;

MM. le général de Cissey, guerre;

De Montaignac, marine;

De Goulard, intérieur;

De Cumont, instruction publique;

Tailhand, justice;

De Lavergne, commerce;

Cézanne, travaux publics;

Mathieu-Bodet, finances;

le duc Decazes, affaires étrangères.

D'après une dépêche de 3 heures 45, cette combinaison paraissait incertaine.

L'honorable M. de Belcastel adresse au *Figaro* la rectification suivante:

« Paris, 20 mai 1874.

» Monsieur le directeur,

» Je lis dans votre numéro de ce matin: « Le maréchal a reçu ce soir M. de Belcastel. L'honorable député de la Haute-Garonne a annoncé l'intention de déposer, aussitôt le ministère constitué, une proposition pour le rétablissement de la monarchie. Si cette proposition était repoussée, l'extrême droite voterait avec toutes les gauches pour la dissolution. »

» Soyez assez bon, je vous prie, pour vouloir bien insérer dans vos colonnes mon démenti à ce récit absolument inexact.

» Je n'ai pas vu M. le maréchal, et n'ai pu lui dire les paroles qui me sont prêtées. Si j'avais eu l'honneur de l'entretenir, loin de parler de dissolution, j'aurais proposé comme fin de la crise une combinaison de nature à fortifier tout à la fois l'autorité de l'Assemblée, sa majorité vraie et l'esprit conservateur du pays.

» Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

» G. DE BELCASTEL,

» Député de la Haute-Garonne. »

Parmi les députés, on parle beaucoup d'une lettre écrite par notre ambassadeur à Berlin, le vicomte de Gontaut-Biron, lettre qui s'exprime sur le vote du 16 et sur la situation avec une extrême vivacité. M. de Gontaut-Biron recommande instamment, dit-on, d'éviter, dans la circonstance actuelle, toute crise gouvernementale. Notre ambassadeur insiste, assure-t-on, sur la nécessité de ne pas ébranler le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon. Il paraîtrait que c'est la Russie surtout qui empêche la Prusse de recommencer la guerre.

Pour les articles non signés: P. GODAR.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans saïs, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,

chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,341.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalescière l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60

fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

Et de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés au Grand-Verdigni, commune de Cernusson (canton de Vihiers).

L'adjudication aura lieu en la salle de la Mairie de Cernusson, le dimanche vingt-et-un juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, par le ministère de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et signifié;

Et à la requête de :

1^{re} M^{me} Louise Grellepois, veuve de M. François Robin, cultivateur, demeurant à l'Etang-de-Cléré, commune de Genneton;

2^{me} M^{me} Louise Robin, épouse de M. Henri Grellepois, charpentier, et celui-ci tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Cercay;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou lui dûment appelé de :

M. Louis-Pierre Robin, cultivateur, demeurant à l'Île-Mâto, commune d'Arçay, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs François Robin, Madeleine Robin, Louis Robin, Charles Robin et Marie Robin, issus du mariage de M. François Robin, décédé, avec dame Louise Grellepois, sa veuve, sus-nommée, agissant ici par application des dispositions de l'article 420 du Code civil, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et la dame veuve Robin, leur mère;

M. Robin, es-qualité, ayant pour avoué constitué M^{re} Jean Chedeau;

Et encore en présence de M. Paul-Edmond Charron, demeurant à Massais (Deux-Sèvres);

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs;

Il sera procédé, le dimanche vingt-et-un juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, en la salle de la Mairie de Cernusson, par le ministère de M^{re} Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente par licitation et aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

PREMIER LOT.

Un corps de bâtiments, composé de deux chambres à feu, un corridor entre les deux chambres, grenier sur les deux et sur le corridor; à côté, vers nord, une chambre servant de cellier avec un pressoir en bois et des ustensiles; sur la même ligne, vers nord, une autre chambre servant de fournil, four.

Mise à prix, quatorze cents francs, ci..... 1,400 fr.

DEUXIÈME LOT.

Un autre corps de bâtiments, au même lieu, au levant et au nord de la cour, composé d'une grange, contenant trois travées et renfermé, au levant et au midi, de murs en pierres; au levant de cette grange, deux

A reporter. 1,400 »

Report. 1,400 »

écuries à bœufs, grenier sur les deux.

Mise à prix, neuf cents francs, ci..... 900 »

TROISIÈME LOT.

Plusieurs toits à porcs et à volailles, au midi de la cour; le tout se tenant et couvert en tuiles.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »

QUATRIÈME LOT.

Cour devant et à côté de ces différents corps de bâtiments, contenant, le tout compris, le sol et la cour, dix ares quatre-vingts centiares, joignant au levant la pièce du Verger (article sept) et la pièce du Logis (article huit), au midi pièce du Logis-Haut (même article huit) et le jardin (article cinq), et au couchant même article cinq, au nord le Verger (article sept).

Mise à prix, deux cent vingt francs, ci..... 220 »

CINQUIÈME LOT.

Le jardin potager et verger, contenant vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares, numéros 963 et 964 du plan, section A, joignant au levant le chemin et le premier corps de bâtiments, la maison au midi, l'article six au couchant et un chemin, et au nord l'article sept.

Mise à prix, cinq cent cinquante francs, ci.... 550 »

SIXIÈME LOT.

Le jardin, pâture et terre, contenant sept ares, numéro 962, section A, joignant au levant Gabeyer, Boisblet, Besnier, Turlais, Babin et le chemin, au midi l'article cinq, les deux premiers corps de bâtiments, la cour et un chemin, au couchant un chemin, au nord un chemin, Gabeyer et Babin.

Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci.... 170 »

SEPTIÈME LOT.

Le Verger, terre labourable, dont environ dix ares en vigne rouge; le tout contenant un hectare soixante-deux ares soixante centiares, numéros 958 et 959, section A, joignant au levant Gabeyer, Boisblet, Besnier, Turlais, Babin et le chemin, au midi l'article cinq, les deux premiers corps de bâtiments, la cour et un chemin, au couchant un chemin, au nord un chemin, Gabeyer et Babin.

Mise à prix, trois mille six cent cinquante-quatre francs, ci..... 3,654 »

HUITIÈME LOT.

Le champ du Logis-Haut, terre labourable, contenant un hectare cinquante cinq ares, numéro 975 du plan, section A, joignant au levant et au couchant des chemins et la mare de la Couarde, au midi l'article neuf, au nord le chemin pour exploiter cette ferme et le troisième corps de bâtiments.

Mise à prix, trois mille trois cents francs, ci.... 3,300 »

NEUVIÈME LOT.

Le champ du Logis-Bas, terre labourable, contenant un hectare trente-cinq ares, numéro 973 du plan, section A, joignant au levant David, au midi et au couchant des chemins, au nord

A reporter. 10,494 »

Report. 10,494 »

l'article huit et la mare de la Couarde.

Mise à prix, deux mille huit cent cinquante-cinq francs, ci..... 2,855 »

DIXIÈME LOT.

L'ouche de la Poule, terre labourable, contenant un hectare trois ares, numéro 976, section A, joignant au levant David, Tourret et Chevalier, au midi l'article douze, au couchant le chemin qui conduit au puits et à la mare de la Couarde et aux prés, au nord Turlais.

Mise à prix, deux mille cinq cents francs, ci.... 2,500 »

ONZIÈME LOT.

La mare de la Couarde, contenant trois ares, numéro 974 du plan, section A, joignant au levant David et l'article douze, au midi l'article neuf et la charrière, au midi l'article huit, au nord un chemin.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50 »

DOUZIÈME LOT.

Le petit pré du Puits, contenant vingt deux ares quarante centiares n° 977 et 978, du plan, même section A, joignant au levant l'article treize et Chevalier, au midi David et autres, au couchant la mare de la Couarde et le chemin, au nord l'article dix et David.

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci.... 800 »

TREIZIÈME LOT.

Le Grand-Pré, contenant un hectare, 30 ares, n° 979, section A, joignant au levant Esnaud, au midi Maillet, Métivier et David, au couchant Métivier, Moriceau et l'article douze, au nord David, Turlais, Gautreau et Moriceau.

Sur la mise à prix de quatre mille cinq cent soixante-huit francs, ci.... 4,568 »

QUATORZIÈME LOT.

Le Grand-Clos, vigne, contenant dix-neuf ares cinquante centiares, n° 303 du plan, même section A, joignant au levant la route de Tigné à Cernusson, au midi les dames de l'hôpital de Montilliers, et Boussion, au couchant le même, au nord Brossier.

Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600 »

QUINZIÈME LOT.

Un morceau de terre, nommé la Couarde, contenant deux hectares trente-deux ares, n° 1,005 du plan, section A, joignant au levant, au midi et au couchant M. de Béjarry, au nord un chemin.

Sur la mise à prix de quatre mille huit cent soixante-douze francs, ci.... 4,872 »

Total des mises à prix : vingt-six mille sept cent trente-neuf francs, ci.... 26,739 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1^o A M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Dressé à Saumur par l'avoué sous-signé, le 20 mai 1874.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-un mai 1874, f° 495, case 2. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(224) L. PALUSTRE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BICHET.

Les créanciers de la faillite du sieur René Bichet, entrepreneur et carrier, demeurant commune de Chenutte-les-Tuffeaux, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Gustave-Philippe Doussain, commis-greffier au tribunal civil de Saumur, demeurant à Saumur, rue du Palais-de-Justice, syndic définitif de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu le mercredi 17 juin 1874, à midi.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

(225)

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

PETITE PROPRIÉTÉ

De 2 hectares 75 ares,

Avec maison de maître et maison de fermier, sur le bord de l'Authion, au Port, commune de Vivy.

S'adresser à M^{re} CLOUARD, notaire.

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE

A Saumur, rue d'Orléans, n° 57 et 59,

Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain.

L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.

S'adresser à M^{re} CLOUARD, notaire.

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^o MAISON, à Saumur, rue de la Tonnelle, très-propre au commerce.

2^o DEUX MAISONS, à Saumur, rue de la Visitation, n° 70 et 72.

3^o MAISON ET JARDIN, au Chapeau, près Briacé, commune de Saint-Lambert.

S'adresser à M^{re} CLOUARD. (218)

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 51, près l'hôtel de la Poste,

Occupée par M. Charbonneau, débitant de tabac.

S'adresser à M^{re} CLOUARD, notaire.

STEAMERS RÉGULIERS

Entre NANTES et LONDRES

Le LOUVAIN

Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régnault, directeurs; Th. Denis, courtier.

Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur sous-signé.